



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 17/2024**Séance du **08 juin 2024**

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afférents au Conseil : 10

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 03/062024

Date d'affichage : 03/06/2024

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et quatre, le huit juin à dix sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations du bâtiment communal, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. MARTINO Enzo
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BRANDIZI Pierre	

- **Vu** l'article L 332-23-2° du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 1° et 2°.
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application d'une part de l'article L 332-23-2° du Code Général de la fonction publique, le recrutement étant dû à un accroissement d'activité durant la période estivale dans le domaine de l'entretien de la voirie et des réseaux (population plus importante, congés du personnel titulaire).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à recruter des agents contractuels (emplois non permanents).

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la fonction publique. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. A ce titre seront créés au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de voirie et d'entretien des réseaux.
- **De charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 08/06/2024

Le Maire

Jean-Luc MILLO

